



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Orientation des lycéens en France

Question écrite n° 15660

Texte de la question

M. Patrice Anato appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur l'orientation des lycéens. L'étude dirigée par le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) révèle que 48 % des jeunes de 18 à 25 ans déclarent ne pas avoir été bien accompagnés par leur établissement au sujet de leur orientation. L'étude du CNESCO précise que l'orientation est un facteur de stress plus élevé chez les filles (72 % contre 63 % chez les garçons) et les enfants d'ouvriers et d'employés (74 %). La France affiche un faible taux de scolarisation des enfants des classes populaires dans le supérieur. L'Observatoire des Inégalités rappelle qu'en 2016, que les enfants d'ouvriers représentent 11 % des étudiants, soit trois fois moins que leur part parmi les jeunes de 18 à 23 ans. À l'inverse, les enfants de cadres supérieurs représentent 30 % des étudiants mais seulement 17 % des 18-23 ans. Dans un rapport de l'INSEE de 2011 sur la Seine-Saint-Denis, il était rappelé que les jeunes étaient moins nombreux à poursuivre leurs études quel que soit l'âge que dans les autres départements voisins. La part des diplômés de second cycle était de 12 % contre respectivement 20 à 25 % en moyenne en Ile-de-France. Selon l'OCDE, il faut six générations pour sortir de la pauvreté en France. En conséquence de quoi, il lui demande de bien vouloir préciser ce qui est prévu par le Gouvernement afin de faire de l'orientation un facteur d'ascenseur social et non pas un facteur d'inégalité.

Texte de la réponse

Cette problématique majeure est l'un des déterminants essentiels de la politique du Gouvernement en matière d'éducation, d'orientation, d'études supérieures et d'insertion dans l'emploi. Les enjeux individuels et collectifs liés à l'orientation des jeunes interrogent directement les politiques publiques en matière d'éducation, de formation, d'emploi et d'égalité entre les femmes et les hommes. Ils sont au cœur des objectifs de cohésion sociale poursuivis par la Nation. L'étude dirigée par le Conseil national d'évaluation du système scolaire (CNESCO) de même que l'avis rendu par le Conseil économique, social et environnemental (CESE) le 11 avril 2018, témoignent d'un diagnostic largement partagé sur une orientation qui fonctionne mal en France : angoisse des parents et des élèves, orientation par l'échec ou par défaut, dispersion de l'information et responsabilités diffuses, orientation marquée par l'origine sociale et le genre. Il faut aussi relever la problématique d'une insertion professionnelle des jeunes fortement liée au niveau de diplôme et à la spécialité de formation, dans le contexte d'un univers professionnel en évolution constante qui questionne le lien entre la formation initiale et les activités professionnelles effectivement exercées. Face à ce constat, le Gouvernement a engagé une transformation de l'orientation, pour que chaque élève puisse réussir et s'insérer dans le monde professionnel et dans la société. Un nouveau cadre d'action est mis en place pour répondre aux besoins spécifiques des élèves, tout au long de leur scolarité. L'objectif est de donner à chacun la possibilité de réussir en fonction de ses aspirations et de ses talents. Il s'agit ainsi de réduire les inégalités sociale et scolaire. Les réformes en cours des lycées d'enseignement général, technologique et professionnel, de l'accès à l'enseignement supérieur et de l'apprentissage prévoient la mise en œuvre de mesures concrètes pour garantir à tous les élèves les conditions d'un véritable accompagnement qui leur permette de construire progressivement un parcours de formation réussi : - les mesures du plan « étudiants » avec la nomination d'un deuxième

professeur principal en terminale, les deux semaines de l'orientation organisées dans les lycées, le rôle renforcé du conseil de classe en terminale ; - un horaire dédié à l'accompagnement au choix de l'orientation au collège comme au lycée et pour toutes les voies de formation : au collège, ce temps dédié s'élèvera à 12 heures et 36 heures en classes de 4e et 3e ; au lycée général et technologique, 54 heures annuelles sont prévues de la classe de seconde à la terminale ; enfin au lycée professionnel, la préparation de l'orientation fera aussi partie des grilles horaires des élèves dès la classe de seconde, avec en outre, en terminale, un accompagnement personnalisé qui portera soit vers l'insertion professionnelle, soit vers la poursuite d'études selon le projet des élèves. La personnalisation et la diversification des parcours, avec en particulier la volonté de valoriser de façon plus effective l'ensemble des filières sont aussi des objectifs importants de l'action gouvernementale : - suppression des séries générales et mise en place d'enseignements de spécialités choisis par les élèves, trois en classe de première puis deux en terminale ; - organisation de la seconde professionnelle par famille de métiers pour une spécialisation plus progressive tournée vers les métiers de demain ; - possibilité de préparer le certificat d'aptitude professionnelle (CAP) en 1, 2 ou 3 ans ; - création de campus des métiers et des qualifications « nouvelle génération » qui contribuent à la formation et à l'innovation dans des secteurs de pointe ; - mise en place de formations en apprentissage dans tous les lycées professionnels pour développer cette modalité de formation particulièrement insérante ; - création de classes passerelles vers le brevet de technicien supérieur (BTS) pour mieux préparer les bacheliers professionnels à la poursuite d'études. Par ailleurs, un nouveau cadre d'intervention pour les différents acteurs en charge de l'orientation donne une place nouvelle aux régions. Ainsi, la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » prévoit un partage plus clair des compétences Etat/Région pour une meilleure éducation à l'orientation dès le collège. L'État définit la politique nationale d'orientation des élèves et des étudiants. Il prend les décisions d'orientation et d'affectation des élèves. Les équipes éducatives accompagnent et conseillent les élèves dans la conception de leur projet au sein des établissements scolaires. Les régions, qui sont au contact du tissu économique local et informées des opportunités d'avenir, se voient confier de nouvelles responsabilités en matière d'information sur les métiers et les formations. Elles organisent des interventions en direction des élèves et des étudiants, notamment dans les établissements scolaires, en coordination avec les équipes éducatives. Un cadre national de référence, établi conjointement entre l'État et les régions, précisera prochainement les rôles respectifs de l'État et des régions et les principes guidant l'intervention des régions dans les établissements. Toutes ces dispositions doivent permettre d'élargir l'horizon des jeunes sur leur avenir en luttant contre les stéréotypes et l'auto censure et avec une meilleure approche du monde économique et professionnel. Elles doivent donner à chacun l'ambition d'exploiter au mieux ses talents et contribuer ainsi à une plus grande justice sociale.

Données clés

Auteur : [M. Patrice Anato](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15660

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er janvier 2019](#), page 12334

Réponse publiée au JO le : [2 avril 2019](#), page 3024